

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DRITTU DI ANDÀ IN TRIBUNALI : CARTULARI 21REC84
(RIMUNIRAZIONI DI U DIRITTORI GINIRALI DI
L'UFFIZIU DI I TRASPORTI DI A CORSICA)

DROIT D'ESTER EN JUSTICE : DOSSIER 21REC84
(RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE)

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Appel à l'encontre de l'ordonnance de référé rendue le 19 juillet 2021 suspendant l'exécution de l'arrêté n° 21/1963CE du Conseil exécutif de Corse du 16 mars 2021 portant sur la rémunération du Directeur général de l'Office des Transports de la Corse.

L'article L. 4422.29 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Président du Conseil exécutif représente la Collectivité de Corse en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il intente les actions au nom de la Collectivité de Corse en vertu de la décision de l'Assemblée et il peut défendre à toute action intentée contre la Collectivité de Corse. Il peut faire tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance ou de prescription ».

En conséquence, si le Conseil exécutif est directement habilité par la loi pour défendre dans toute action intentée contre la Collectivité de Corse, il ne peut intenter une action en justice au nom de la Collectivité de Corse que sur décision de l'Assemblée délibérante.

Analyse succincte :

Par un déféré enregistré le 1^{er} juillet 2021, le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, a demandé au Tribunal administratif de Bastia d'annuler l'arrêté n° 21/1963 CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant sur la rémunération du Directeur général de l'Office des Transports de la Corse,

Par un second déféré enregistré le 1^{er} juillet 2021, le Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud, a également demandé au juge des référés de suspendre l'exécution de ce même arrêté,

Que si la procédure au fond est toujours en cours devant le Tribunal Administratif de Bastia, le juge des référés a suspendu l'exécution de l'arrêté par ordonnance du 19 juillet 2021.

Au titre des conséquences de la suspension d'exécution de l'arrêté, et alors que l'action au fond est toujours en cours, un appel a été formé à l'encontre de l'ordonnance de référé rendue à titre conservatoire et le Président du Conseil exécutif de Corse demande l'autorisation d'intenter cette action en justice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.